



Objet : Utilisation d'animaux sur des protocoles successifs	Numéro : ETH-18
Portée : Ceci est une directive du Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) à l'intention des comités de protection des animaux (CPA), des utilisateurs et du personnel des animaleries de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés).	
Approuvée par CUPA	Date : 28 février 2014
Modifiée par : Direction des services vétérinaires	Date : 5 septembre 2017
Révisée par CUPA	Date : 27 septembre 2017
But : Décrire les conditions permettant l'utilisation d'animaux dans le cadre de protocoles successifs.	Version 2

## Généralités

- La décision d'utiliser un même animal dans plusieurs protocoles expérimentaux doit être attentivement évaluée et approuvée par le CPA. Ceci inclut les transferts entre deux chercheurs.
- Le chercheur désirant inclure à son protocole un animal déjà utilisé doit confirmer par écrit au CPA que les traitements reçus antérieurement n'affecteront pas l'étude prévue.
- La fréquence et la durée d'utilisation, de même que le délai entre les manipulations effectuées sur le même animal, doivent respecter les périodes établies afin de diminuer le stress et l'inconfort ressentis par l'animal. Ceci s'applique à toutes les procédures sans exception.
- Le CPA doit baser sa décision sur les recommandations des vétérinaires de la Direction des services vétérinaires (DSV) ainsi que sur le caractère invasif des protocoles initiaux et successifs (voir tableau 1).
- Le transfert d'un animal produit sur un protocole de colonie interne (reproduction) vers un protocole expérimental n'est pas assujéti à cette PNF.
- L'utilisation d'un animal sur plus d'un protocole doit être colligée dans la base de données et incluse au Fiche d'utilisation des animaux d'expérimentation (FUAE).
- Les périodes de repos sont des périodes durant lesquelles les animaux ne peuvent être manipulés et ces périodes doivent être respectées.

- Des périodes de repos supplémentaires peuvent être nécessaires lors de problèmes médicaux (anorexie, infection, traitement, etc.). Ces périodes de repos sont nécessaires au bon rétablissement de l'animal et sont déterminées par un vétérinaire de la DSV.

## **Procédures**

### **Sélection des animaux**

- Sélectionner les animaux en collaboration avec le personnel de l'animalerie avant que les animaux ne soient réutilisés.
- Demander une analyse de l'état de santé de l'animal par un vétérinaire de la DSV avant le transfert sur un autre protocole.

### **Durée d'utilisation et période de repos**

#### Rongeurs

- Utiliser les animaux le plus rapidement possible tout en respectant une période de repos acceptable.
- Préciser au CPA le délai entre les diverses manipulations.

#### Grandes espèces de laboratoire

- Utiliser les animaux le plus rapidement possible tout en respectant une période de repos acceptable.
- Respecter une période de repos d'un **minimum de 1 mois** entre deux protocoles.
- Effectuer une évaluation semestrielle du comportement et de l'état de santé des grandes espèces de laboratoire utilisés sur des protocoles successifs et hébergés pour une longue période ( $\geq 1$  an). Cette évaluation permettra de décider si l'utilisation des animaux au sein des colonies peut être prolongée ou non au-delà de l'année en cours. Les rapports des vétérinaires seront soumis au CPA pour approbation.

**Tableau 1 : Recommandations pour le nombre de protocoles successifs par animal selon le caractère invasif des protocoles**

Catégorie du protocole initial*	Catégorie des protocoles successifs*	Nombre de protocoles ou durée maximale d'utilisation <sup>1</sup>
B ou C	B ou C (modèle animal différent)	3 protocoles
B ou C	B ou C (modèle animal identique)	10 ans
B ou C	D	2 protocoles : le deuxième se doit d'être terminal
D	B ou C (modèle animal différent)	2 protocoles : le deuxième se doit d'être terminal
D	B ou C (modèle animal identique, ex. : parkinson)	10 ans
D	D	2 protocoles : le deuxième se doit d'être terminal

<sup>1</sup> Le nombre de protocoles inclut le premier protocole sur lequel l'animal a été utilisé.

\*Les catégories des protocoles sont déterminées selon la Politique du CCPA sur les catégories de techniques invasives en expérimentation animale.

## Références

CCPA, *Politique du CCPA sur : les catégories de techniques invasives en expérimentation animale*, 1991.

Mises à jour de la PNF		
Version 2	27 septembre 2017	Clarifications des exigences par espèce : ajout des rongeurs.